

Règlement intérieur de l'association Fasèm de Bruch, applicable à La Topina

Le présent règlement intérieur précise et complète les statuts de l'association **Fasèm de Bruch**, notamment en ce qui concerne les conditions d'utilisation du café de l'association, **La Topina**. Chaque adhérent de l'association doit s'engager sans réserve à respecter et faire respecter ce règlement.

Article 1er – Composition de l'association

L'association Fasèm de Bruch se compose : d'adhérents simples, de membres actifs et de membres bienfaiteurs.

- D'adhérents simples : il s'agit des personnes physiques ou morales ayant honoré leur cotisation pour l'année en cours, utilisatrices des services et participant aux activités proposées par l'association. Ils sont invités à l'assemblée générale mais n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles.
- De membres actifs : Ce sont les personnes qui concourent au fonctionnement de l'association. Elles paient leur cotisation à l'Institut d'Etudes Occitanes, elles ont le droit de vote et sont éligibles au bureau. Les membres actifs sont admis sur cooptation des autres membres actifs. La décision s'effectue au consensus. Les premiers membres actifs de l'association sont le bureau et les porteurs de projet. La liste des membres actifs est tenue à jour par le bureau. Les salariés de l'association peuvent être membres actifs.
- De membres bienfaiteurs : Ils sont désignés par le bureau sur proposition et consultation des membres actifs. Ce sont les personnes qui rendent ou ont rendu un service à l'association (aide financière, matérielle, morale, médiatique ...). Ils sont invités à l'assemblée générale mais n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles. Ils ne paient pas de cotisation.

Article 2 – Adhésion & Cotisation

Les membres bienfaiteurs ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres actifs et les adhérents simples doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

L'association étant fédérée à l'Institut d'Études Occitanes, le montant de la cotisation à l'association est celui fixé par l'assemblée générale de l'Institut d'Études Occitanes. Tout membre actif doit s'acquitter de cette cotisation.

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation à prix libre pour bénéficier des services du café associatif. Les adhérents bénéficiant des ateliers réguliers ainsi que les adhérents qui le souhaitent payent également leur cotisation à l'Institut d'Études Occitanes.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Il est demandé aux adhérents lors du paiement de leur cotisation de **renseigner leurs noms et prénoms**. En cas de non-acceptation ou de faux, l'association se réserve le droit de refuser ou d'exclure l'adhérent.

Au moment de l'adhésion annuelle, les adhérents ont la possibilité de **s'inscrire dans le fichier numérique des adhérents de Fasèm de Bruch - La Topina**, afin de recevoir les informations de l'association et du lieu, en laissant leurs coordonnées électroniques complètes et lisibles sur le cahier des adhésions. Ces informations ne seront pas communiquées à des tiers, et ne serviront qu'à la communication parcimonieuse des activités de l'association, dans et hors le lieu de La Topina. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité de l'association.

Article 3 – Conditions d'utilisation spécifiques de La Topina

La Topina est le café culturel associatif géré par l'association **Fasèm de Bruch**. Pour cela, son utilisation est soumise au respect de ce règlement intérieur, et notamment de points spécifiques.

- Seules les personnes s'étant dûment acquittées de leur cotisation et à jour de celle-ci sont admises à consommer les boissons et la nourriture proposées par La Topina.
- Il n'est pas permis de fumer au sein de La Topina, en vertu du respect de la loi du 1er janvier 2008.
- Il est interdit d'introduire, distribuer, consommer ou inciter à consommer des produits stupéfiants à La Topina.
- Il est interdit de faire du prosélytisme au sein de la Topina, quelle qu'en soit la nature.
- Il est interdit d'amener au sein de La Topina du matériel non conforme aux lois et normes en vigueur.
- Chaque adhérent s'engage à respecter le lieu, les personnes qui s'y trouvent, celles qui y travaillent, les activités qui s'y déroulent, ainsi que le voisinage.
- Aucun propos raciste, sexiste, fasciste, homophobe, transphobe, ne sera toléré à La Topina. Ainsi, l'association se réserve le droit d'exclure de l'établissement la personne qui se livrerait à un discours discriminatoire, de quelque nature que ce soit.
- De la même manière, la violence, physique ou verbale, et les cas de harcèlement ne seront pas non plus tolérés.

Article 4 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, et adopté à la majorité des membres présents.

Règlement intérieur approuvé par les membres actifs de l'association Fasèm de Bruch.

A....., le